



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce 5.1.1 : Liste des servitudes d'utilité publique (SUP)



PLU arrêté le :

« Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. [...] Elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement » (Source : Cerema).

La commune de Robiac-Rochessadoule est concernée par les SUP suivantes :

N°	Libellé	Générateur	Bénéficiaire / gestionnaire
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles	- Arrêté de DUP du 16/10/2000 de captage de Chanteperdrix - Arrêté de DUP du 12/12/2001 de captage du Gouffre Noir	ARS Occitanie - Délégation départementale du Gard 6 rue du Mail 30906 NIMES
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	- Ligne aérienne 63 000 volts BESSEGES – VIRADEL – SALINDRES	RTE – Groupe Maintenance Réseau Languedoc-Roussillon 20 bis, avenue de Badones Prolongée 34500 BEZIERS
T1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire	- Ligne 808 000 de Bessèges à Robiac - Ligne 805 000 de Teil à Alès	SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Grand Sud 4 rue Léon Gozlan CS 70014 13331 MARSEILLE CEDEX 03
T7	Servitude établit à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement (T5) est soumis à autorisation	SNIA Pôle de Bordeaux Aéroport Bloc Technique BP 60284 33697 MERIGNAC CEDEX
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)	PPRi approuvé le 19/10/2011	DDTM du Gard 89, rue Wéber 30907 NIMES CEDEX 2

Liste des servitudes d'utilité publique sur Robiac-Rochessadoule

Source : Porter à connaissance de l'Etat, 2019